



DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/ 135

Renouvellement du contrat de maintenance des solutions GVS et RAPO de contrôle du stationnement

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-3 3°,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance des solutions GVS : Contrôle du stationnement payant et RAPO : Recours administratif préalable obligatoire, édités par la société LOGITUD, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 et doit être renouvelé,

CONSIDERANT que l'offre de la société LOGITUD est économiquement avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion du contrat de maintenance des solutions GVS : Contrôle du stationnement payant et RAPO : Recours administratif préalable obligatoire avec la société LOGITUD, sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE.

Article 2 – Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un (1) an expirant le 31 décembre 2024. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 3 – Le montant annuel des prestations est de 2 051,53 € H.T., soit 2461,84 € T.T.C.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

19 JUN 2024

Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint



Cette décision a été,
Reçue en Sous-Préfecture le : 19 JUN 2024
Affichée le : 19 JUN 2024
Publiée sur le site internet de la Ville : 19 JUN 2024